



VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-486
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2023

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauceville, tenue le 6 février 2023, à 19h30 et à laquelle étaient présents monsieur le maire, François Veilleux, madame la conseillère Nicole Jacques, messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy ; formant le quorum requis sous la présidence du maire, François Veilleux, le règlement suivant a été adopté :

Règlement numéro 2023-486 modifiant le règlement numéro 2022-485 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres pour l'année 2023

QUE le règlement vise à modifier le précédent règlement servant à établir la tarification pour la taxe foncière et autres impositions pour l'année 2023 ;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Beauceville, province de Québec, ce 10 février 2023.


SANDRA BERNARD
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 10 février 2023.

Signé le 10 février 2023 à Beauceville, province de Québec.


SANDRA BERNARD
Greffière